

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2009 à 18 H. 00

L'an deux mille neuf, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques IDOUX, Maire.

A l'ouverture de la séance, à 18 H. 00, **sont présents** :

**Le Maire** : M. IDOUX Jacques.

**Les Adjoints** :

**M. HOPP Roger, Mme CORDIER Mauricia, M. FREYERMUTH Alain, Mme MANGIN Astrid, M. BŒUF Didier, M. GRESLE André, Mlle HASSE Sonia.**

**Les Conseillers Municipaux** :

M. MITTELBRONN Gérard, Mme VITOUX Pierrette, M. CHARPENTIER Jean-Claude, Mme KREMEUR Marie-Reine, M. SCHUGALLO Victor, M. TREUVELOT Bernard, Mme REYDEL Valérie, Mme LEFEBVRE Michèle, M. TOTTOLI René, Mme BRAVO Anne-Marie.

**Le Secrétaire de séance** :

Le Conseil Municipal désigne M. HOPP Roger en tant que Secrétaire de séance.

**Sont absents** :

Les Conseillers Municipaux :

M. SIEBERT Bernard, M. CYCON Jean, Mme BOUR Jocelyne, Mme LANG Catherine, Mlle CARMISCIANO Isabelle, Mlle HOCQUEL Marine, M. PIAIA Egon, M. BARBICHE Pierre, Mme SIMONET Patricia.

**Procuration est donnée** :

- par M. SIEBERT Bernard à M. BŒUF Didier ;
- par M. CYCON Jean à M. SCHUGALLO Victor ;
- par Mme BOUR Jocelyne à M. IDOUX Jacques ;
- par Mme LANG Catherine à M. HOPP Roger ;
- par Mme CARMISCIANO Isabelle à Mme MANGIN Astrid ;
- par M. PIAIA Egon à Mme LEFEBVRE Michèle ;
- par M. BARBICHE Pierre à M. TOTTOLI René ;
- par Mme SIMONET Patricia à Mme BRAVO Anne-Marie.

**- soit 18 présents, 9 absents (26 présents et représentés) -**

Vu que plus de la moitié des membres actifs est présente, le Conseil a qualité de délibérer de façon valide.



Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée quant au *rajout de 2 points à l'ordre du jour*, soit :

- Information sur l'exercice du droit de préemption exercé par le Maire dans le cadre de ses délégations – Loi SRU et obligation de la Commune d'acquiescer l'intégralité du bien
- Vote d'une subvention

**Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)**



Monsieur le Maire passe au vote *du procès-verbal de la séance du 26 Juin 2009* :

**Résultats du vote : 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS (PIAIA Egon, LEFEBVRE Michèle, TOTTOLI René, BARBICHE Pierre, SIMONET Patricia, BRAVO Anne-Marie), 20 POUR (présents et représentés).**



Ordre du jour :

### **I Fonctionnement du Conseil Municipal**

*I.1 Information sur la démission d'une conseillère municipale – remplacement*

*I.2 Elections des représentants de la Commune au Collège*

### **II Personnel communal**

*II.3 Réorganisation des plannings pour l'entretien ménager des locaux*

*II.4 Changements d'horaires de la médiathèque*

*II.5 Annulation de la décision créant des emplois pouvant bénéficier d'un logement pour nécessité de service*

*II.6 Logements de fonction – Liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement pour utilité de service*

*II.7 Protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical*

*II.8 Congés annuels – Suppression des jours supplémentaires et retour à la norme*

*II.9 Création de poste*

### **III Urbanisme**

*III.10 Lotissement La Résidence du Val des Loups – Rectification des superficies des lots 6 et 7*

*III.11 Lotissement La Résidence du Val des Loups – Dénomination de voirie*

*III.12 Ligne à Grande Vitesse Est - Avis sur l'extension du périmètre de la Commune de Pévange*

*III.13 Ligne à Grande Vitesse Est - Demande d'avis après enquête publique sur l'aménagement foncier agricole et forestier de Pévange*

*III.14 Ligne à Grande Vitesse Est – Demande d'avis après enquête publique sur l'aménagement foncier agricole et forestier de Conthil*

### **IV Affaires foncières/Cessions**

*IV.15 Ventes des appartements situés près de l'école Streiff*

*IV.16 Projet photovoltaïque – demande de location de terrains communaux*

### **V Travaux**

*V.17 Restructuration de l'école du Bosquet en accueil périscolaire*

### **VI Budget/Finances**

*VI.18 Budget annexe de la Mutche – remboursement d'acomptes pour raisons médicales*

*VI.19 Modifications des tarifs de la cantine*

*VI.20 Décisions modificatives au budget général 2009*



*L'ordre du jour est abordé*

### **PROJET I.1 Information sur la démission d'une conseillère municipale – remplacement :**

Le Conseil Municipal est informé de la démission de Madame Christelle MARCHAL en sa qualité de Conseillère Municipale.

Vu que la commune de Morhange compte plus de 3 500 habitants,

Vu l'article L.270 du Code Electoral,

Considérant que la réception de la démission d'un Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'entériner** la désignation de Madame Valérie REYDEL comme nouvelle Conseillère Municipale.



### **PROJET I.2 - Elections des représentants de la Commune au Collège :**

Suite à la démission de Mme Christelle MARCHAL, il convient de procéder à de nouvelles élections pour désigner les représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Arboretum.

Pour mémoire, ont été élus lors de la séance du 23.05.2008 :

**Titulaires** : Bernard TREUVELOT, Christelle MARCHAL, Isabelle CARMISCIANO

**Suppléants** : Bernard SIEBERT, Didier BŒUF, Roger HOPP.

Monsieur le Maire propose en tant que titulaires :

Jean-Claude CHARPENTIER – Gérard MITTELBRONN – Marie-Reine KREMEUR

Aucun autre candidat ne se présente.

Monsieur le Maire propose en tant que suppléants :

Bernard SIEBERT, Didier BŒUF, Roger HOPP

Aucun autre candidat ne se présente.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

**DESIGNE** en qualité de représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Arboretum comme **titulaires** – Jean-Claude CHARPENTIER – Gérard MITTELBRONN – Marie-Reine KREMEUR et comme **suppléants** – Bernard SIEBERT – Didier BŒUF – Roger HOPP.

**Résultats du vote** : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



### **PROJET II.3 Réorganisation des plannings pour l'entretien ménager des locaux :**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a entrepris une démarche visant à réorganiser les services mentionnés, à rééquilibrer et répartir différemment les heures de travail par site et à mettre en place une annualisation formalisée du temps de travail.

Concernant le travail des dames de ménage, l'audit a révélé un décalage entre les heures qu'il faudrait réaliser par site et celles effectivement réalisées. Ainsi, certains sites nécessiteraient plus d'heures de ménage, alors que d'autres sites en requièrent moins.

A l'instar de la fermeture des écoles le samedi matin, qui n'a pas encore été prise en compte dans le fonctionnement actuel, la restructuration du Bosquet en accueil périscolaire va également impacter l'organisation.

L'étude a également souligné le recours systématique à des agents non titulaires pour des remplacements ponctuels (ou non) alors qu'une organisation plus rationnelle permettrait de n'employer que les agents titulaires déjà en place.

Le Comité Technique Paritaire du 1<sup>er</sup> septembre 2009 a émis un avis favorable à cette réorganisation.

Un nouveau planning de ménage sera donc proposé aux dames de ménage.



#### **PROJET II.4 Changements d'horaires de la médiathèque :**

Les membres du conseil sont informés des changements d'horaires de la médiathèque.

*Ouverture de la médiathèque au public :*

Le mardi de 10H à 12 H et de 14 H à 17 H

Le mercredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H

Le vendredi de 10H à 12 H et de 14 H à 17 H

Le samedi de 9 H à 12 H



#### **PROJET II.5 - Annulation de la décision créant des emplois pouvant bénéficier d'un logement pour nécessité de service :**

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Vu la loi N° 90.1067 du 28/11/1990 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré :

**DECIDE D'ANNULER** la délibération du 5 décembre 2008 qui fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement comme suit : gardiennage d'un centre de loisirs.

**Résultats du vote :** Pour à l'unanimité (présents et représentés)



#### **PROJET II.6 - Logements de fonction – Liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement pour utilité de service :**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modifications de certains articles du Code des Communes et notamment l'article 21 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré :

**1°) FIXE** comme suit la liste des emplois de la Collectivité pour lesquels un logement de fonction pour utilité de service peut être attribué, soit :

Emploi : gardiennage d'un site touristique
– Type de concession : utilité de service
– Situation du logement : Zone de Loisirs de la Mutche 57340 HARPRICH
– Consistance du logement : bâtiment d'habitation en ossature bois, chauffage électrique, d'une superficie totale de 88,02 m2
– Conditions financières : le loyer sera estimé par les Services Fiscaux (en cours)

**2) DECIDE** que la présente délibération prendra effet dès réception de l'évaluation des Services Fiscaux.

**Résultats du vote :** Pour à l'unanimité (présents et représentés)



## **PROJET II.7 - Protocole d'exercice du droit syndical :**

Lors du Comité Technique Paritaire du 1<sup>er</sup> septembre 2009, un protocole d'accord sur les modalités de l'exercice du droit syndical a été étudié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 56, 57, 59, 77 et 100 ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité, de congé parental et de congé de présence parentale des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire n°85-282 du 25 novembre 1985 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le syndicat CGT constitue une organisation syndicale représentative au sein des services municipaux ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré :

➔ **APPROUVE** le protocole sur l'exercice du droit syndical annexé.

**Résultats du vote :** Pour à l'unanimité (présents et représentés)



### **Protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux**

Le présent protocole a pour vocation de préciser l'exercice des droits syndicaux des agents de la Ville de Morhange et de ses établissements publics.

Ce document, pour les organisations syndicales et la Commune de Morhange, s'inscrit dans la volonté de favoriser l'expression des salariés au travers de leurs organisations syndicales.

Ce présent document est rédigé dans le cadre :

- des textes législatifs et réglementaires en vigueur,

- du précédent projet de protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux de la ville de Morhange et dans ses établissements publics,

#### **I - Principes directeurs :**

- les organisations syndicales ont vocation à représenter le personnel ;

- les représentants ou adhérents des organisations syndicales ne peuvent, eu égard à leur activité ou à leur appartenance, faire l'objet de discrimination, sur quelque plan que ce soit. Nul ne peut être inquiété en raison de son affiliation ou de son appartenance à un syndicat - la reconnaissance du droit syndical s'accompagne de la reconnaissance du droit de disposer des moyens nécessaires à son exercice par l'attribution de locaux et de matériels et par la possibilité donnée aux représentants syndicaux de disposer d'un temps réglementaire suffisant pour remplir leur mission.

#### **II - Reconnaissance du syndicat :**

Quel que soit le nombre d'agents en fonction, un syndicat, une section syndicale émanant d'une confédération reconnue et représentative au plan national, peuvent être librement constitués.

Chaque syndicat ou section syndicale établit librement ses règles de fonctionnement, désigne et renouvelle ses organismes de direction.

Le syndicat fait connaître à l'autorité ayant pouvoir de nomination, les noms des responsables syndicaux et l'informe de toute modification.

### **III - Conditions d'exercice des droits syndicaux**

#### **1) Attribution de locaux.**

La collectivité de Morhange met à la disposition de l'organisation syndicale des locaux convenables aménagés à usage de bureau comportant des équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale.

Les organisations syndicales sont autorisées à tenir des réunions d'information à l'intérieur des bâtiments administratifs

Dans ce cadre, la collectivité met à disposition des organisations syndicales, un ensemble de locaux constitué de :

- un bureau sis Rue Leclerc pour le syndicat CGT.

Le syndicat peut, aussi, disposer à tous moments d'une salle de réunion située: en mairie. La demande doit en être faite au Maire.

#### **2) Moyens mis à la disposition des organisations syndicales**

Les locaux sont équipés :

- d'une ligne téléphonique,
- du mobilier approprié (bureau et chaises),
- d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un fax,

Les frais de communication (téléphone, fax, abonnement internet), d'équipements, de maintenance sont pris en charge par le syndicat.

Pour le cas où des besoins nouveaux apparaîtraient, toute demande devra être adressée à Monsieur le Maire de Morhange.

#### **3) Affichage**

Des emplacements spéciaux, facilement accessibles au personnel et comportant des panneaux vitrés fermés à clé, en nombre suffisant et de dimensions convenables sont réservés à l'affichage des informations syndicales sur les lieux de travail : cafétéria de la mairie, vestiaires des services techniques ....

#### **4) Tirage et distribution de documents syndicaux**

Le tirage de documents syndicaux est effectué par le syndicat.

La presse syndicale, les tracts et informations émanant des syndicats, des sections syndicales ou des organismes syndicaux à quelque échelon que ce soit, sont librement diffusés dans les services en veillant au maintien du bon fonctionnement du service, en transmettant systématiquement un exemplaire au DGS ; le temps imparti à cette tâche rentrant dans le cadre des décharges d'activités de service.

#### **5) Correspondance**

Utilisation des moyens de correspondance interne entre services municipaux (envois nominatifs).

L'affranchissement sera aux frais du syndicat.

#### **6) Réunion mensuelle d'information**

Chaque agent dispose d'une heure par mois pour assister aux réunions d'information syndicale de son choix. Ce temps passé en réunion mensuelle d'information n'est pas imputable au crédit des décharges d'activités de service ou des autorisations spéciales d'absence.

Le Maire et le DGS sont informés de la tenue de ces réunions (au moins une semaine avant). Le syndicat sera tenu de vérifier de la disponibilité de la salle.

#### **7) Congés pour formation syndicale**

L'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose "le fonctionnaire en activité a droit : (...) au congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an".

Tout congé pour formation syndicale, doit faire l'objet d'une demande au moins 15 jours à l'avance de la part de l'agent et recevoir l'accord de l'autorité ayant pouvoir de nomination.

Le congé peut être pris en une ou plusieurs fois selon les besoins du bénéficiaire.

### **IV - Moyens d'information sur la collectivité et son personnel**

- droit à consultation par le syndicat ou la section syndicale de tout document relatif aux délibérations du CTP (convocations et ordre du jour, documents préparatoires, rapports communiqués à ces instances, comptes-rendus), dans le respect des règles usuelles d'obligation de réserve,
- droit à une rencontre mensuelle avec l'autorité territoriale.

### **V - Situation des représentants syndicaux**

Les représentants syndicaux et les élus du personnel bénéficient, dans les limites de crédits d'heures fixés par le présent protocole, du droit de libre circulation dans les services, pour l'exercice de toutes fonctions syndicales et du droit de s'absenter à l'extérieur pour l'accomplissement de leurs fonctions. Toutefois, ils doivent informer de leur absence leur chef de service

Les facilités dont les représentants syndicaux sont susceptibles de bénéficier pour remplir leurs missions revêtent la forme de détachement ou de mise à disposition, pour l'exercice d'un mandat syndical, d'autorisations spéciales d'absence et de décharges d'activités de service.

#### **VI - Utilisation des autorisations spéciales d'absence et décharges d'activité de service syndicales.**

- Autorisations spéciales d'absences (articles 12, 13 et 14)

Les demandes peuvent être déposées auprès du DGS par tout agent dont la désignation ou le mandat, effectués conformément aux statuts de son organisation, ont été portés à la connaissance de l'autorité territoriale.

Les autorisations spéciales d'absences prévues à l'article 14 sont de \_\_\_\_\_ heures

- décharges d'activités syndicales (articles 16, 17 et 18)

Les crédits d'heures de décharges d'activités syndicales peuvent être utilisés par tous les syndiqués, sous réserve de faire l'objet de demande au DGS au moins une semaine à l'avance.

Le nom des adhérents habilités pour une utilisation plus importante de ces décharges doit être communiqué à l'autorité territoriale.

Le refus d'une désignation d'un agent à ce titre ne peut être applicable sans avis préalable de la CAP compétente et sans accord sur la désignation d'un autre agent.

#### **VII - Droit de grève**

Dans le cas d'une participation à un mouvement national, régional ou départemental, le dépôt d'un préavis local n'est pas nécessaire.

Tout déplacement des agents ou modification des affectations habituelles des agents constitutifs d'un obstacle au libre exercice du droit de grève est exclu à ce titre.

Une fois par an ou plus en cas de besoin, l'autorité territoriale est tenue d'examiner les propositions des représentants syndicaux concernant les améliorations et mesures nécessaires (remplacements, allègements des postes de travail; etc...) pour permettre l'exercice effectif du droit syndical.



#### **PROJET II.8 - Congés annuels – « suppression des jours supplémentaires » et retour à la norme :**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

Considérant qu'une personne à temps complet doit, en Alsace Moselle, réaliser 1593 H et bénéficier de 25 jours de congés ;

Considérant que la Mairie de Morhange avait attribué, sans bases légales, deux jours supplémentaires à ses agents ;

Le Conseil Municipal, après délibéré :

➔ **DECIDE** de revenir à la norme et de **SUPPRIMER** les deux « jours supplémentaires », ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Résultats du vote :** 1CONTRE (SIMONET Patricia), 2 ABSTENTIONS (TOTTOLI René, BARBICHE Pierre), 23 POUR – présents et représentés -.



#### **PROJET II.9 - Création de poste :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent, Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe, a passé avec succès l'examen professionnel d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe et qu'il figure à ce titre sur la liste d'aptitude départementale.

Dans l'attente de l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire, il conviendrait d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe, afin de pouvoir nommer l'intéressé dans son nouveau grade.

Il convient de préciser que cette promotion pourrait prendre effet au 7 juillet 2009.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint Administratif 1ère classe avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2009 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Résultats du vote :** Pour à l'unanimité (présents et représentés)



### **PROJET III.10 - Lotissement du Val des Loups : rectification des superficies des lots 6 et 7 :**

Monsieur KIEFFER ne souhaitant pas donner suite à sa demande, ce point est retiré de l'ordre du jour.



### **PROJET III.11 - Lotissement La Résidence du Val des Loups** **Dénomination de voirie :**

Lors du Conseil Municipal du 5 mars 2009, le Conseil Municipal avait décidé de la dénomination des voies sises au lotissement La Résidence du Val des Loups.

Après vérification, il s'avère qu'une impasse n'avait pas été baptisée.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **DENOMME** cette voie « Impasse Jules RENARD »

**Résultats du vote :** Pour à l'unanimité (présents et représentés)



### **PROJET III.12 - Ligne à Grande Vitesse Est** **Avis sur l'extension du périmètre de la Commune de Pévange :**

Lors de sa séance du 28 avril 2009, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de Pévange, impactée par le passage de la LGV Est, a examiné les observations consécutives à l'enquête publique « opportunité, mode et périmètre » qui s'est déroulée du 6 février au 6 mars 2009.

Au vu de ces remarques et de l'étude d'aménagement, la CCAF a proposé que soit définitivement mise en œuvre la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur la Commune de Pévange.

La CCAF a ainsi défini un périmètre d'aménagement foncier. Par ailleurs, elle a estimé nécessaire d'étendre son périmètre d'aménagement foncier sur une partie du territoire de la Commune de Morhange. Cette extension est d'une surface de 78 H et permet de compenser au mieux l'impact de la ligne sur les exploitations agricoles traversées. En effet, les terrains inclus dans cette extension sont exploités par des agriculteurs opérant également sur la Commune de Pévange.

Il est rappelé que cette extension du périmètre de l'aménagement foncier ne modifie en aucun cas les limites des bans communaux. Son objectif consiste uniquement à compenser l'impact de la LGV sur les exploitations agricoles par une réorganisation parcellaire, selon le souhait des exploitants, et dans les règles courantes de la procédure d'aménagement foncier.

L'article L 121-4 du Code Rural prévoit que si une CCAF propose une extension sur une commune limitrophe, l'accord du Conseil Municipal est requis pour valider le périmètre.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **VALIDE** ce périmètre.

**Résultats du vote :** Pour à l'unanimité (présents et représentés)



**PROJET III.13 - Ligne à Grande Vitesse Est**

**Demande d'avis après enquête publique  
sur l'aménagement foncier agricole et forestier de Pévange :**

Lors de sa séance du 28 avril 2009, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la Commune de Pévange, impactée par le passage de la LGV Est, a examiné les observations consécutives à l'enquête publique « opportunité, mode et périmètre » qui s'est déroulée du 6 février au 6 mars 2009.

Au vu de ces remarques et de l'étude d'aménagement, la CCAF a proposé que soit définitivement mise en œuvre la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur la Commune de Pévange, avec une extension de 78 H sur la Commune de Morhange.

VU l'article L 121-14 du Code Rural ;

Considérant que le Conseil Municipal a déjà émis un avis favorable sur le **projet** de périmètre du projet ;

Le Conseil Municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le périmètre définitif proposé par la CCAF ;
- **RENONCE** à la constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier car le périmètre d'aménagement a une surface supérieure à 5 % du ban communal.

**Résultats du vote :** Pour à l'unanimité (présents et représentés)



**PROJET III.14 - Ligne à Grande Vitesse Est**

**Demande d'avis après enquête publique  
sur l'aménagement foncier agricole et forestier de Conthil :**

Lors de sa séance du 24 avril 2009, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de Conthil, impactée par le passage de la LGV Est, a examiné les observations consécutives à l'enquête publique « opportunité, mode et périmètre » qui s'est déroulée du 5 février au 5 mars 2009.

Au vu de ces remarques et de l'étude d'aménagement, la CCAF a proposé que soit définitivement mise en œuvre la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Conthil, avec une extension de 74 H sur la commune de Morhange.

VU l'article L 121-14 du Code Rural ;

Considérant que le Conseil Municipal a déjà émis un avis favorable sur le **projet** de périmètre ;

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le périmètre définitif proposé par la CCAF.

**Résultats du vote :** Pour à l'unanimité (présents et représentés)



#### **PROJET IV.15 - Vente des appartements situés près de l'école Streiff :**

Les membres du Conseil sont informés que les locataires des quatre appartements de type F4 de 79 m<sup>2</sup> situés près de l'école Streiff souhaiteraient acquérir leur logement. Dans ce sens, une estimation avait été demandée à France Domaines pour la parcelle bâtie concernée, à savoir la section 7, parcelle 11 d'une contenance de 98 ares 36 et située au 149 Avenue du Parc Clemenceau.

Les estimations sont les suivantes :

- valeur unitaire à l'état libre : 31 600 €
- valeur unitaire pour une vente à l'occupant : 28 500 €
- vente en bloc de l'immeuble occupé : 91 000 €

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que la Commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la restructuration de l'école du Bosquet,

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble, par adjudication ou de gré à gré (locataires) selon les prix fixés par les Domaines.

**Résultats du vote :** Pour à l'unanimité (présents et représentés)



#### **PROJET IV.16 - Projet photovoltaïque – demande de location de terrains communaux :**

Considérant l'appel à projet lancé par le Gouvernement français pour la construction de centrales électriques photovoltaïques,

Considérant que cet appel d'offres envisage l'attribution d'un projet de création d'une centrale de 5 MW sur la région Lorraine,

Vu la demande de la société NOVERTEC qui souhaite développer un projet de près de 30 millions d'euros en association avec la société EIDEN, entreprise morhangeoise spécialisée dans l'utilisation d'énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la location dudit terrain pour un projet photovoltaïque,
- **ACTE** que l'acceptation du projet nécessitera une révision simplifiée du PLU pour permettre l'implantation du projet.

**Résultats du vote :** Pour à l'unanimité (présents et représentés)



#### **PROJET V.17 Restructuration de l'école du Bosquet en accueil périscolaire :**

Au vu de nouveaux éléments transmis par l'architecte, les Services Techniques et la CAF, ce point est retiré de l'ordre du jour dans l'attente d'un plan de financement qui tienne compte des nouvelles réalités.



#### **PROJET VI.18 - Budget annexe de la Mutche**

##### **Remboursement d'arrhes pour raison médicale :**

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **DECIDE de REMBOURSER** 100 € d'arrhes versés par Mme D'ELLENA-ESPIAND Christelle domiciliée à Metz, cette dernière n'ayant pu honorer sa réservation de gîte pour des raisons médicales.

**Résultats du vote :** Pour à l'unanimité (présents et représentés)



#### **VI.19 - Modifications des tarifs de la cantine :**

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **FIXE** les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

Enfants de Morhange :

- 1<sup>er</sup> enfant : 3, 20 €
- 2<sup>ème</sup> enfant : 2, 70 €
- 3<sup>ème</sup> enfant et suivants : 2, 20 €

Enfants extérieurs à Morhange : tarif unique de 5 € ;

→ **DECIDE** que la présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

→ **AUTORISE** la modification du règlement intérieur.

**Résultats du vote :** Pour à l'unanimité (présents et représentés)



#### **PROJET VI.20 - Décisions modificatives au budget général 2009 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1612-11 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter de compléter les crédits prévus au budget primitif 2009;

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **DECIDE de voter** les crédits suivants :

- en dépenses de fonctionnement :
  - o article 6574-025 Subvention de fonctionnement aux associations 2 450 €
- en recettes de fonctionnement :
  - o article 7067-251 Redevances et droits des services périscolaires 2 450 €

**Résultats du vote :** Pour à l'unanimité (présents et représentés)



#### **PROJET IV.17 a - Information sur l'exercice du droit de préemption exercé par le Maire dans le cadre de ses délégations :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date des 15 avril 2008, 23 mai 2008 et 26 juin 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

DIA transmise le 22 juillet 2009 par Me GRANDIDIER – MAJERCSIK notaire à Metz.

Propriétaire: SUDAN Dominique

Parcelle : section 5. N° 52 contenance 00 ha 91 a 82 ca, en précisant que seule une petite partie est en zone UBa, donc soumise au droit de préemption urbain. Le reste de la parcelle est en zone N (zone naturelle, non soumise au droit de préemption urbain)

Prix. 33 000 € POUR L'INTEGRALITE DU TERRAIN

Estimation des domaines .33 000 € POUR L'INTEGRALITE DU TERRAIN

Motif de l'exercice du droit de préemption : Lors du Conseil Municipal du 26 juin 2009, le conseil municipal avait pris la décision de lancer une étude sur la requalification de la Cité des Jardins (74 logements) en vue de son acquisition. Cette étude devrait porter sur l'intégralité du site, dans un objectif de développement durable.

La parcelle concernée par l'exercice de la préemption est située en contrebas et donc aux abords immédiats de la Cité. Elle participe donc directement au renouvellement urbain du quartier.

Par ailleurs, la proximité de l'église protestante, bâtiment d'exception qu'il s'agit de préserver et de mettre en valeur, nécessite d'être vigilant sur le devenir de la parcelle.



#### **PROJET IV.17 b - Loi SRU et obligation de la commune d'acquérir l'intégralité du bien :**

Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.213-2-1 du Code de l'urbanisme, créé par l'article 21 de la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, le propriétaire du bien partiellement préempté a le droit de demander l'acquisition de ce dernier dans sa totalité, la Commune ne pouvant refuser.

Vu les termes du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.213-261 .

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour le futur renouvellement urbain de la partie de la parcelle non préemptable ;

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **DECIDE d'ACQUERIR** l'intégralité de la parcelle section 5, n° 52 d'une contenance de 00 ha 91 a 82 ca,
- **DECIDE d'INSCRIRE** les crédits correspondants, soit 33 000 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire, au budget .

**Résultats du vote :** Pour à l'unanimité (présents et représentés)



#### **PROJET VI.21 - Vote d'une subvention :**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'Association « MORHANGE PECHE ».

Le Conseil Municipal, après délibéré :

➔ **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 450 € (décisions modificatives au budget général 2009 – vote de crédits) ;

➔ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.

**Résultats du vote :** Pour à l'unanimité (présents et représentés)



#### **INFORMATIONS :**

##### **👉 au sujet des illuminations de Noël :**

Maintien comme précédemment ou réduction à leur plus simple expression ?

Après un tour de table, les illuminations seront réduites et seront installées comme suit :

- aux entrées de Ville : (Joyeuses Fêtes) ;

- Place de la République ;
- Rue Passaga ;
- Rue de l'Hôpital
- Rue Poincaré ;
- Façade de la Mairie

**↳ au sujet de l'abattage des arbres Place de la République :**

Après inspection par des spécialistes, il a été décidé :

- d'abattre ces arbres en pleine croissance pour éviter les dégâts que vont occasionner les racines
- de les remplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H. 15

